

Date de transmission de l'acte: 21/06/2024

Date de reception de l'AR: 21/06/2024

007-200072007-DE_2024_36-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 21 juin 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 20 juin 2024

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 14/06/2024

Présents : 28

Le jeudi 20 juin 2024 à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Anny BARGHON

Présent non votant : Patrick COUDENE

Représentés : Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS, Charles VALETTE représenté par Jacques GENEST, Magalie MOULIN représentée par Karine ACCASSAT

Absents : Françoise BENOIT, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Cyril MALLET, Jacques MEUNIER

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_36 - Objet : Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) et à sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-4 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) en vigueur,
Vu la délibération n°2019-53 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2019 approuvant l'adhésion de la Cdc Montagne d'Ardèche au SDE07 et sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie pour une durée de 6 ans,*

Il est rappelé que la Communauté de communes adhère au SDE07 et sa compétence facultative Maîtrise de la demande d'énergie depuis 2019, lui permettant de bénéficier de la part du SDE07 notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

Considérant que pour financer cette compétence facultative, le SDE07 a retenu une contribution de 0,80 euros par habitant, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il est rappelé que l'adhésion de l'EPCI se décide pour une durée minimale de 6 ans.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Cdc Montagne d'Ardèche à cette compétence facultative.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de renouveler l'adhésion**, à compter de l'exercice 2024, de la Cdc Montagne d'Ardèche au SDE07 et à sa compétence facultative « MDE-ENR » afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 20 juin 2024,
Le Président, Jacques GENEST

